

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Groupement de commande

**Ministère des Transports-Direction Interdépartementale des Routes Massif Central
et
Région Auvergne Rhône Alpes**

Le coordonnateur du groupement est : Ministère des Transports-Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Acheteur

**Ministère des Transports
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central
Et
Région Auvergne Rhône Alpes**

Représentant de l'Acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central par arrêté préfectoral PREF-69-2023-08-21-00012 du 21/08/2023 portant délégation de signature octroyée à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central pour les marchés subséquents passés pour le compte du Ministère des Transports-Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central par délégation arrêté n°2024/12/00928 du 19/12/2024 du Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour les marchés subséquents passés pour le compte de la Région AURA

Objet de la consultation

Conseil à maîtrise d'ouvrage pour la libération des emprises foncières et le suivi des procédures DUP sur le réseau de la DIR Massif-Central concerné ou non par la loi de décentralisation 3DS.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 20 avril 2026 à 10h00:00 (heure locale de l'adresse du RA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2-1. Définition de la procédure.....	6
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	6
2-3. Nature de l'attributaire.....	6
2-4. Variantes.....	7
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	7
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2-7. Délai de validité des offres.....	7
2-8. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3-1. Solution de base.....	8
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	12
4-1. Sélection des candidatures.....	12
4-2. Jugement et classement des offres.....	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	15
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	16
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	17

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Cadre dans lequel s'inscrit le marché :

Le présent accord-cadre à bons de commande concerne les opérations de maîtrise d'ouvrage routière de la DIR Massif Central.

A.3.1 – Types d'opérations (liste non exhaustive)

- Infrastructures : créniaux de dépassement, giratoires, mise à 2x2 voies.
- Sécurité et réseaux : aménagements de sécurité, assainissement (bassins de rétention).
- Domaine public : régularisation foncière.

A.3.2 – Prestations foncières

Ces prestations (délimitations de parcelles, bornages) sont mobilisées pour :

- La régularisation annuelle du domaine public.
- Les programmes d'entretien courant.
- Les urgences : interventions rapides nécessaires suite à des événements imprévus (ex : éboulements de talus ou de murs).

Objectifs du marché :

Le présent marché assure l'assistance technique et administrative aux acquisitions foncières et aux procédures de déclaration d'utilité publique (DUP). Ce marché vise deux objectifs majeurs :

1. La libération des emprises nécessaires au lancement des travaux d'investissement,
2. La régularisation du domaine public exploité par la DIR Massif central.

Structure du marché :

Le marché est structuré en cinq volets techniques, auxquels peuvent s'ajouter des missions particulières :

- Études préalables et procédures DUP
- Prestations de géomètre et d'ingénierie
- Missions foncières et expropriation
- Réunions et expertises
- Fiches de renseignements par propriétaire et par parcelle,
- Missions particulières

Attentes sur le rôle du titulaire du marché :

Le titulaire apporte un conseil et une expertise **pluridisciplinaire** indispensable à la réalisation de projets d'ouvrages complexes.

Missions et périmètre d'intervention :

Expertise et synthèse : Il analyse les problématiques techniques, juridiques, administratives et financières.

Pilotage : Il assure coordination des acteurs et suivi rigoureux du planning.

Aide à la décision : Il prépare les arbitrages du Maître d'ouvrage mais ne dispose d'aucun pouvoir de signature ni d'engagement contractuel au nom de ce dernier.

Devoir d'alerte : Le titulaire a l'obligation d'informer sans délai le Maître d'ouvrage de toute difficulté nouvelle ou dérive de planning.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

A titre indicatif, les routes pouvant être concernées par la présente consultation sont :

Périmètre Etat,

réseau routier de la DIR MC **non concerné par la loi de décentralisation 3DS**

- au District Nord :

- A711 (63) PR 1+000 à 6+410
- A712 (63) PR 0+000 à 0+1336
- RN 89 (63) PR 55+000 à 56+030
- A75 PR 10+360 (63) à 179+412 (48)
- RN 88 (48) de l'A75 PR 83+793 au giratoire de Romardies PR 80+258

- au District Centre :

- RN88 de la limite (07)/(48) PR 0+000 à l'A75 vers les Ajustons (48) PR 80+258,
- RN2102 (43) PR 86+000 à 92+883
- RN1088 (48) PR 0+000 à PR 2+932
- RN106 (48) PR 23+000 à 78+246
- RN2122 (15) PR 37+000 à 49+799

- au District Sud

- A75 (12) du PR 180+000 (12) à 330+475 (34)
- A750 (34) PR 10+000 à 37+1078
- RN 109 (34) PR 4+000 à 10+700
- RN 2009 (34) PR 66+000 à 81+957

Périmètre AURA,réseau routier de la DIR MC **concerné par la loi de décentralisation 3DS*****- au District Centre :***

- RN9 (15) du nord de Massiac PR 2+000 à la bretelle de l'éch. n°24 de l'A75 PR 4+146
- RN88 (43) limite Loire, PR 0+000 (43) à la limite Haute Loire – Ardèche PR 100+401
- RN88 (07) Limite Ardèche Haute-Loire PR 0+000 à limite Ardèche Lozère PR 2+975
- RN102 (07) du Buis d'Aps PR 13+000 à la limite Ardèche – Haute-Loire PR 95+079
- RN102 (43) giratoire des Fangeas PR 20+000 au giratoire de Coubladour PR 38+870
- RN102 (43) du giratoire de Coubladour PR 38+750 à Lempdes sur Allagnon PR 93+430
- RN102 (43) de limite Haute-Loire-Ardèche PR 0+000 au carrefour de Pradelles PR 2+811
- RN 122 (15) du PR 0+000 à la tête Sud du tunnel du Lioran à Massiac PR 136+144

La carte du réseau est jointe en annexe au présent DCOE.

Il pourra être demandé au titulaire de réaliser les prestations du marché sur des itinéraires appartenant à d'autres collectivités ; c'est le cas de chaussées empruntées pour des déviations temporaires en cas de neutralisation partielle du réseau DIR Massif Central ou de voies échangées.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

Les commandes sont passées par l'un ou l'autre membre du groupement et seront à facturer à l'un ou l'autre membre du groupement suivant les indications portées au bon de commande. Les bons de commande font l'objet de paiement complet au vu de leur faible durée d'exécution (pas de gestion par acomptes).

Chaque membre du groupement respecte le montant maximum annuel qui lui est propre (cf Acte d'engagement).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'**appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- dématérialisation de tous les livrables éligibles, utilisation autant que possible de la visioconférence pour les réunions (limitation des déplacements),

- utilisation de modes de déplacement peu émetteurs en polluants (pour les véhicules légers, il est demandé que celui-ci soit au minimum respectueux de la classe 2 de la vignette Crit'Air, à savoir des véhicules et utilitaires légers diesel mis en service à partir du 1er janvier 2011, et des véhicules et utilitaires légers essence mis en service à partir du 1er janvier 2006)

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, cadres à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les annexes n°1 et 2 au CCTP : fiches de renseignements par propriétaire et par parcelle
- L'annexe 3 au CCTP : Référentiel des livrables et délais d'exécution
- Carte du réseau routier et autoroutier de la DIR Massif Central

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

➤ ***dans un sous dossier :***

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP, en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj>

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- uniquement la rubrique partie IV alpha complétée

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

– Compétence de géomètre expert

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

➤ dans un autre sous dossier :

1) Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ; Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la

répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- **La liste des prix** : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

2) Les documents explicatifs :

- **Le mémoire technique et environnemental**, divisé en 4 chapitres et indiquant les principales mesures prévues pour assurer la mission.

- **Chapitre I : Organisation mise en place et moyens humains**, notée sur 10 points, et comprenant les sous-parties suivantes :

- 1- Description de l'organisation mise en place – Répartition des moyens
- 2- Réactivité
- 3- Moyens humains mis à disposition

- **Chapitre II : Méthodologie proposée par le candidat**, notée sur 20 points, et comprenant les sous-parties suivantes :

- 1- Description exhaustive de la méthodologie
- 2- Exemples de savoir-faire
- 3- Liste d'opérations traitées
- 4- Pour le format des données
- 5- Pour les recherches complexes

- **Chapitre III : Résolution d'une étude de cas transversale**, notée sur 30 points, et comprenant les sous-parties suivantes :

- 1- Constat de l'étude de dureté foncière
- 2- Travail attendu :
 - A. Diagnostic et stratégie procédurale
 - B. Conception et optimisation du calendrier
 - C. Analyse des besoins financiers

- **Chapitre IV : Démarche de performance environnementale de la prestation**, notée sur 10 points, et comprenant les sous-parties suivantes :

- 1- Démarche de sobriété logistique
- 2- Optimisation de la mobilité
- 3- Sobriété numérique

Ce mémoire technique et environnemental sera contractualisé.

3) Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- **Le document financier** : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
 Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant.

3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère Valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique et environnemental, de la manière suivante : – Sous-critère n°1 : Méthodologie de travail, noté sur 20 points – Sous-critère n°2 : Capacités techniques et professionnelles dévolues au contrat, noté sur 10 points – Sous-critère n°3 : Résolution d'une étude de cas, noté sur 30 points	60%
Le critère Prix des prestations sera apprécié au vu de la liste des prix et du document financier fourni à titre indicatif par l'acheteur et valorisé par le candidat	30%
Le critère Valeur environnementale sera apprécié au regard du mémoire technique et environnemental de la manière suivante : – Sous-critère n°1 : Démarche de sobriété logistique, noté sur 4 points – Sous-critère n°2 : Optimisation de la mobilité, noté sur 3 points – Sous-critère n°3 : Sobriété numérique, noté sur 3 points	10%

1 – Critère « Valeur technique de l'offre », (noté sur 60)

Pour chaque sous-critère, les notes partielles s'obtiennent de la manière suivante :

$$N(TX) = X * [NT/NTO]$$

Dans laquelle :

N(TX) = note attribuée au sous-critère considéré

X = pondération du sous critère considéré
 NT = valeur du sous-critère considéré
 NTO = valeur du sous-critère le mieux noté

Ainsi, la note technique finale est égale à :

$$N(T_{\text{finale}}) = N(T1) + N(T2) + N(T3)$$

2 – Critère « Prix des prestations », (noté sur 30)

Le critère prix sera apprécié au vu du document financier fourni à titre indicatif par l'acheteur et valorisé par le candidat.

Les notes seront attribuées ainsi :

$$N(P) = 30 \times \text{Prix (offre la moins disante)} / \text{Prix (offre considérée)}$$

3 – Critère « Valeur environnementale de l'offre », (noté sur 10)

Pour chaque sous-critère, les notes partielles s'obtiennent de la manière suivante :

$$N(EX) = X * [NE/NEO]$$

Dans laquelle :

N(EX) = note attribuée au sous-critère considéré

X = pondération du sous critère considéré

NE = valeur du sous-critère considéré

NEO = valeur du sous-critère le mieux noté

Ainsi, la note technique finale est égale à :

$$N(E_{\text{finale}}) = N(E1) + N(E2) + N(E3)$$

La note globale sera donc égale à :

$$\text{Note globale} = N(T_{\text{Finale}}) + N(P) + N(E)$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les

décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-2.1. Grille de notation relative au sous-critère n°3 : résolution d'une étude de cas, noté sur 30 points

La valeur technique sera appréciée au regard de la pertinence des leviers d'optimisation proposés (foncier et procédures), de la clarté pédagogique des livrables et de la capacité du candidat à sécuriser les trajectoires administratives.

Critères d'évaluation	Points
Expertise environnementale	5
Expertise urbanisme	5
Stratégie foncière	5
Rôle de conseil	7
Optimisation foncière	4
Devis pour bon de commande	3
Respect de la consigne de concision	1
Total	30

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DIRMC_DPEE_MOA/PRI_Prestations_foncières_2026**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des Routes – Massif Central
DPEE/BAS
60 avenue de l'Union soviétique
BP 90 447
63 012 Clermont-Ferrand cedex 1

Copie de sauvegarde pour : Conseil à maîtrise d'ouvrage pour la libération des emprises foncières et le suivi des procédures DUP sur le réseau de la DIR Massif-Central **concerné ou non par la loi de décentralisation 3DS.**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.